RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2 C CORSICA
Société par actions simplifiée
au capital de 3 000 euros
Siège social : Chez Buro Club Pole de SUARTELLO
2 Route de MEZZAVIA
20090 AJACCIO

922 654 843 RCS AJACCIO

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE DU 29 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-neuf septembre
A 9 heures 30,

Monsieur Rémy CAVENE, Demeurant à [redacted] associé unique et Président de la société SAS 2 CORSICA Chez Buro Club Pole de SUARTELLO-2 Route de MEZZAVIA-20090 AJACCIO a pris en Assemblée Générale Extraordinaire, les décisions suivantes :

ORDRE DU JOUR

- Transfert du siège social
- Modification de l'Article 4 des statuts

PREMIERE RESOLUTION :

L'associé unique décide de transférer le siège social de Chez Buro Club Pole de SUARTELLO-2 Route de MEZZAVIA-20090 AJACCIO à Chez SPL M3E -Cité Grossetti, Place Miot, Bld Albert 1er – 20000 AJACCIO et en conséquence, de modifier corrélativement l'article 4 des statuts, dont la rédaction est désormais la suivante :

Article 4 : Siège social
Le siège social est fixé : **Chez SPL M3E -Cité Grossetti, Place Miot, Bld Albert 1er – 20000 AJACCIO**

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou un autre département par simple décision du Président,

DEUXIEME RESOLUTION :

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Le Président : **Rémy CAVENE**

